

# **REGLEMENT DU JEU « ROLAND GARROS »**

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

Ce jeu avec tirage au sort est organisé par la société « MONAMPHI.COM » (ci-après « l'Organisateur »), société par actions simplifiée en formation, au Capital de 1.250 (mille deux cent cinquante) euros, dont le siège social est situé 18 rue de Marignan, 75008 PARIS, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 789 567 997.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION**

L'Organisateur est éditeur du site Internet « monamphi.com » (le « Site »), destiné aux acteurs du monde étudiantin. L'Organisateur met en place le Jeu dans le cadre du lancement officiel du Site.

Pour les besoins du Jeu :

- le terme « **Etudiant** » s'entend de toute personne qui fait des études supérieures et est inscrit comme étudiant dans une université, une grande école ou tout établissement d'enseignement supérieur, et justifie d'une carte d'étudiant ou d'une attestation de l'organisme d'enseignement valide à la date de sa préinscription sur le Site.
- le terme « **Etudiant Certifié** » s'entend de tout **Etudiant** ayant dûment communiqué à la société MONAMPHI copie de sa carte d'étudiant ou d'un document de l'établissement attestant de son statut d'étudiant, aux fins de vérification certifiée, par la société MONAMPHI, de sa capacité à accéder à certains services et fonctionnalités privilégiées du Site, auxquels un Etudiant non certifié n'a pas accès.
- Le terme « **Spotted** » est un concept de pages Facebook, essentiellement développé dans le monde étudiantin, regroupant des "fans" à travers une communauté ciblée sur un lieu public à fort passage comme une université, une bibliothèque universitaire, un campus, un réseau de transports en commun, un centre commercial ou n'importe quel autre endroit regroupant le type d'utilisateurs ciblés. Ces utilisateurs (des "fans") expriment leur volonté de participer à tel ou tel réseau ciblé en cliquant « j'aime » (ou « like ») sur les pages qui correspondent aux lieux qu'ils fréquentent activement. Ce concept peut donc prendre plusieurs formes et n'est ni à vocation commerciale, ni propriétaire. De nombreuses universités, françaises et étrangères, de nombreuses villes, de nombreux lieux publics (métro, bus...) ont leur page « Spotted ». L'Organisateur a établi un partenariat avec plusieurs pages « Spotted » à destination des étudiants.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à :

- Tout **Etudiant Certifié** de plus de 18 ans, habitant et étudiant en France Métropolitaine,
- inscrit sur le Site,
- ayant communiqué ainsi une adresse électronique de contact valide et
- ayant communiqué à l'Organisateur copie de sa carte ou attestation d'Etudiant, afin d'être qualifié « Etudiant Certifié ».

Ce Jeu n'est ouvert ni aux membres de l'Organisateur, ni à leurs familles (ascendants, descendants, conjoints), ni à tout partenaire ou annonceur du Site, ni à tout organisme ayant directement participé à la mise en place de ce Jeu.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au Jeu, et qu'il bénéficie, conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse du Jeu mentionné à l'article 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET MECANISMES DU JEU**

Une seule participation par participant est possible (même nom, même prénom, même adresse électronique et IP, même compte « membre ») pendant la durée du Jeu. Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

#### **3.1. Objectifs et durée**

Le jeu se déroule du 8 mai 2013, 20 heures au 19 mai 2013 à minuit, sous réserve des clauses du présent Règlement, et est intitulé « JEU ROLLAND-GARROS » (ci-après le « Jeu »).

L'objectif du Jeu est d'offrir aux Etudiants Certifiés tirés au sort différents lots en lien avec le tournoi de tennis Roland-Garros 2013, qui se déroulera du 26 mai au 9 juin 2013.

Cet objectif est renforcé par les partenariats établis avec les pages « Spotted », ou avec des associations, via lesquelles des étudiants sont invités à s'inscrire sur le Site et participer au Jeu. Ces partenariats permettent d'accroître la visibilité du Jeu et du Site et d'encourager l'inscription d'Etudiants Certifiés sur le Site.

#### **3.2. Tirage au sort**

Le 20 mai 2013, un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur.

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des Etudiants Certifiés à la date d'expiration du Jeu. Le tirage au sort sera effectué informatiquement par la société EPIXELIC, à partir d'un générateur de nombres aléatoires de la base de données (MySQL). La documentation technique officielle du générateur peut être demandée par courrier ou email à l'Organisateur.

#### **Participants et gagnants**

Les internautes inscrits sur le Site en tant qu'Etudiants recevront un message sur le Site et/ou un email de l'Organisateur à l'adresse email indiquée lors de leur inscription, les invitant à participer automatiquement au tirage au sort en devenant Etudiant Certifié.

Une fois devenu Etudiant Certifié, l'Etudiant recevra un message via le Site ou un email de l'Organisateur, lui confirmant sa participation automatique au tirage au sort.

L'Organisateur publiera sur le Site les résultats du Jeu et l'identité des gagnants, le 17 mai 2013.

Seules les données informatiques stockées sur le serveur de l'Organisateur et complètes, pourront être prises en compte dans le cadre du Jeu. Toutes défaillances ou erreurs dues notamment à une

mauvaise transmission par le fournisseur d'accès, à un défaut technique des installations chez les participants ou une erreur de saisie ne pourront pas faire l'objet de réclamations.

#### **ARTICLE 4 : DOTATION ET REMISE DE LOT**

Ce Jeu est doté des prix suivants :

1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> prix : 1 pass « 1 journée » pour le tournoi Roland-Garros, valable pour un jour précis parmi les quatre premiers jours du tournoi, et pour tous les courts à l'exception des courts « Chatrier », « Lenglen » et « Court n° 1 ».

Les lots sont fournis sans aucune autre prestation de services ou accessoire supplémentaire, ni garantie ou engagement au nom des fournisseurs desdits lots. En particulier, les transports vers ou à partir du stade Roland-Garros n'est pas compris dans les lots et restent à la charge des participants tirés au sort.

Une remise de prix officielle pourra être organisée par l'Organisateur, à une date et dans un lieu à préciser, afin de remettre en mains propres au premier ou à plusieurs des gagnants leur prix. Si le(s) gagnant(s) ne peuvent pas participer à cette remise de prix, il(s) en informera/ont l'Organisateur et leur prix leur sera adressé comme indiqué ci-dessous.

L'Organisateur adressera un email aux gagnants afin de leur confirmer leur sélection, envoyer les lots et, si nécessaire, vérifier leurs adresses postales. Les gagnants auront un délai de 24 heures pour répondre à l'Organisateur et confirmer leur acceptation du lot concerné. Les lots non réclamés dans ce délai resteront la propriété de l'Organisateur et pourront faire l'objet d'un nouveau tirage, selon les mêmes modalités.

Les lots pourront soit être récupérés au siège de l'Organisateur, soit être envoyés par courrier avec accusé de réception au gagnant à son adresse postale, au plus tard un (1) jour après la réponse du gagnant.

Ces lots ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation et il ne sera donc répondu à aucune réclamation, remboursement ou compensation.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait.

En cas de nécessité, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur.

En particulier, l'Organisateur pourra augmenter le nombre de lots en jeu, notamment si les conditions de mise en place et de commercialisation du Site le permettent.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et l'annonce en sera faite sur le Site.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu ou ne respecterait pas le règlement ou se rendrait coupable d'actes fautifs ou frauduleux relativement au Site ou au Jeu.

En particulier, l'inscription d'une même personne physique sous différents noms, adresses emails, pseudos, adresses, etc., ou encore la fourniture de faux documents d'Etudiants, constituent des fraudes pouvant être sanctionnées par l'exclusion immédiate de l'Etudiant du Site et du Jeu.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors des interfaces non modifiées mises en place par l'Organisateur pourra être considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant, sans préjudice d'autres poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer un participant dans le cas de dysfonctionnements techniques des moyens de communication dudit participant.

Les marques « Roland Garros », quelles que soient leurs déclinaisons, ainsi que les marques liées au tournoi Roland-Garros, appartiennent à la Fédération Française de Tennis et ne peuvent faire l'objet d'une exploitation tierce, à titre commercial ou non, par les participants au jeu « Roland Garros ». Les marques « MONAMPHI » appartiennent à l'Organisateur et ne peuvent faire l'objet d'une exploitation tierce, sans l'accord de celui-ci.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'utilisation non autorisée des marques « Roland Garros » et autres marques propriétaires, ou des marques « MONAMPHI », par les participants. En particulier, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre ou d'appeler en garantie tout tiers faisant un usage non autorisé de ces marques.

## **ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET REMBOURSEMENT**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Hélène PECASTAING, huissier de justice à Paris.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : Etude DARRICAU PECASTAING, Huissiers de justice, 4 Place Constantin Pecqueur, PARIS – 75018, ainsi que sur le site [www.monamphi.com](http://www.monamphi.com).

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse suivante : MONAMPHI – 18 rue Maignan – 75008 PARIS – « Jeu Roland-Garros » (remboursement du timbre au tarif ordinaire sur simple demande écrite jointe à cette demande). Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considéré comme nulle. Une seule demande par foyer (même nom et même adresse) sera prise en compte.

Les éventuels frais de connexion à Internet seront remboursés sur la base forfaitaire de 10 minutes de consultation du tarif d'abonnement à un fournisseur d'accès sur présentation d'un justificatif d'abonné (hors souscription d'un forfait illimité), à toute personne qui en fait la demande par

courrier à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard dix (10) jours après la clôture du jeu, le cachet de La Poste faisant foi (le montant maximum du remboursement, évalué par l'Organisateur, sera de 1 euro TTC). Les demandes de remboursement sont limitées à une seule demande par foyer (même nom, même adresse) et devront préciser l'heure et le jour de la connexion. Les joueurs utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne pourront être remboursés.

#### **ARTICLE 7 : AUTORISATIONS – DONNEES NOMINATIVES**

En participant au Jeu, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leurs noms, prénoms, voire photographie, puissent être reproduits et publiés par l'Organisateur du Jeu, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support ou média que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse, sur les sites Internet et les applications mobiles et/ou tablette de l'Organisateur dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information concernant le Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées exclusivement à l'Organisateur, société éditrice du Site, et non à un réseau social. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Ce Jeu et le présent règlement sont régis exclusivement par la loi française.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou l'application du présent règlement ou du Jeu seront tranchées par l'Organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de cette opération.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.

\* \* \*